

**Lycée français Vincent Van Gogh de
La Haye et Amsterdam**

Saint-Ouen-sur-Seine, le **30.06.26**

**Décision portant délégation de signature du directeur général de l'Agence pour
l'enseignement français à l'étranger pour la réalisation d'une opération particulière**

Le directeur général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.452-3, D.452-8 et D.452-11 ;

*Vu le décret du 15 juin 2026, portant nomination de Monsieur Alexandre MOROIS en qualité de
directeur général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;*

*Vu l'arrêté du 31 juillet 2025 fixant la liste des établissements d'enseignement français et des
instituts régionaux de formation relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;*

*Vu le contrat de recrutement de Mme Ouardda Roubi-Gonnot en qualité de cheffe d'établissement
du Lycée Van Gogh à compter du 01/09/2021 ;*

Décide :

Article 1^{er} : Mme Ouardda ROUBI-GONNOT est autorisée à signer le contrat de retraite
complémentaire, au bénéfice des personnels de droit local, d'une durée de 5 ans (1^{er} octobre
2026 au 30 septembre 2031) avec la société NATIONALE NEDERLANDEN représentée par
Monsieur Gerard van Rooijen pour un montant de 323 290,60€* la 1^{ère} année et 353 397,52€* la
5^{ème} année.

**Ce montant est un montant estimatif basé sur 99 contrats et une masse salariale brute de 4 220 853,90€.*

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un affichage dans les locaux de l'établissement et
d'une publication sur son site internet.


Alexandre MOROIS